



## **NOUS AVONS UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LES OUVRIERS**

Pour rappel, pour les ouvriers occupés dans une entreprise de la CP 100, il n'existe pas de conditions de travail et de rémunération sectorielles minimales. Ils sont soumis à ce qui a été défini comme minimum en Belgique. Jusqu'à aujourd'hui, il n'existait par exemple pas de système d'indexation, leur salaire n'était pas obligatoirement indexé.

Il n'y a que le revenu mensuel minimum moyen (RMMM) qui sera adapté à un indice pivot de 2%, comme les allocations sociales.

**Après 40 longues années sans négociations, il existe enfin un accord sectoriel pour la Commission paritaire auxiliaire pour les ouvriers !**

Ce premier accord n'est valable que pour 2010 et pas pour la période 2009-2010, comme c'est le cas dans d'autres secteurs. C'est un début.

Toutefois, chose encore plus importante, la FEB et Unizo ont décidé à partir de 2011-2012, de négocier tous les deux ans des accords sectoriels concernant les conditions de travail et de rémunération, comme dans les autres secteurs.

### **Quel est le contenu de l'accord actuel pour 2010 ?**

**Si votre salaire n'est pas soumis à un mécanisme d'indexation, votre salaire horaire au 01/12/2010 sera majoré de 1%.** Il faut toutefois préciser que des augmentations de salaires ou d'autres avantages (par ex. les chèques-repas) déjà octroyés en 2009-2010, seront comptabilisées dans cette majoration.

**De plus, un salaire sectoriel minimum a été créé pour la CP 100**, pour les ouvriers de 22 ans ayant 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Ce salaire sera supérieur de 14€ au RMMM qui est appliqué à l'heure actuelle aux ouvriers de 22 ans ayant 12 mois d'ancienneté. (aujourd'hui : 1440, 67€/mois).

Les partenaires sociaux discuteront encore cette année de **la mise en place d'un fonds de formation pour le secteur et d'un cadre sectoriel pour la délégation syndicale**. Ces thèmes seront repris dans le prochain accord sectoriel en 2011-2012.

La période pour la récupération des heures supplémentaires prestées est portée à une période d'un an, pour autant qu'aucune autre réglementation ne soit en vigueur au niveau de l'entreprise.

Pour les prochaines négociations en 2011-2012, nous tenons à préciser que nous allons continuer à exiger la création d'un système d'indexation propre à la CP 100.